



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 mars 2015
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Sixième session

Vienne, 1^{er}-5 juin 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La sixième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 1^{er} juin 2015 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, Salle des conseils D.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, et à la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*Tirage au sort*

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. Le deuxième jour de la sixième session du Groupe seront tirés au sort les États parties examinateurs pour la quatrième année du cycle d'examen en cours, qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention après le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la cinquième session du Groupe¹.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties a approuvé la pratique que le Groupe d'examen de l'application avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort. À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinés au titre du premier cycle d'examen, et il a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort seraient examinés à partir de la quatrième année du cycle d'examen en cours.

Rapport d'activité

Conformément au paragraphe 25 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le calendrier et les conditions de chaque examen de pays sont établis par le secrétariat en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traitent toutes les questions liées à l'examen. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays établissent des délais indicatifs pour la conduite des examens.

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le secrétariat a recueilli des informations sur la conduite des examens organisés lors du cycle actuel, qui seront publiées sous la cote CAC/COSP/IRG/2015/2.

Conformément à la pratique établie et compte tenu des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs dans le cadre des différents processus d'examen de pays en cours pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant

¹ Au moment de la rédaction du présent document, les États concernés sont l'Allemagne et le Soudan du Sud. D'ici à la sixième session du Groupe, il se peut que d'autres États aient ratifié la Convention ou y aient adhéré.

et discuter des questions en suspens, le secrétariat a fait le nécessaire pour que de telles réunions soient programmées au titre du présent point de l'ordre du jour lors de la quatrième journée de la présente session.

Conclusions des examens

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Des rapports contenant des informations actualisées ont été présentés au Groupe à sa cinquième session, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat présentera oralement une mise à jour des informations obtenues lors des processus d'examen de pays qui ont été finalisés depuis la cinquième session du Groupe. Une publication contenant un aperçu des conclusions thématiques des examens de pays effectués à ce jour sera communiquée à la Conférence des États parties à sa sixième session.

En vue de circonscrire les discussions au titre du présent point de l'ordre du jour, des tables rondes seront consacrées à l'examen de l'application de la Convention.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Comme il en a été prié dans la résolution 5/2 de la Conférence, intitulée "Renforcement de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation", le secrétariat présentera au Groupe un bref rapport oral sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de cette résolution.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays finalisés avant la sixième session seront traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement. Plusieurs résumés analytiques seront également mis à disposition sous la forme de documents de séance et devraient être traduits dans les six langues officielles avant la reprise de la session du Groupe.

Documentation

Note du Secrétariat: rapport d'activité sur l'application des mandats du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2015/2)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.27 et Add.30 et 31)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.15 à 19)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.4 à 7)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies par le secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Après l'examen de ce point par le Groupe à sa cinquième session et à la reprise de celle-ci, le secrétariat établira, à la demande du Groupe et pour examen à sa sixième session, un document de synthèse actualisé relatif à la performance du Mécanisme. Ce dernier s'appuiera sur le document de synthèse présenté au Groupe à la reprise de sa cinquième session et s'inspirera des enseignements tirés du processus, tout en formulant des idées et en proposant des améliorations fondées tant sur les expériences du secrétariat que sur l'analyse des propositions faites par les États. À cet effet, le secrétariat a sollicité le concours des États; une compilation des réponses reçues sera publiée en tant que document de séance sous la cote CAC/COSP/IRG/2015/CRP.5.

En vue d'améliorer la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation destinée au second cycle du Mécanisme d'examen, le secrétariat a préparé à l'intention de la Conférence, à sa cinquième session, un avant-projet d'enchaînement des questions et une proposition de structure thématique de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation aux fins de l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/2013/3), ainsi qu'un projet de liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation destinée au second cycle du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/2013/CRP.6). Comme l'a demandé le Groupe à la reprise de sa cinquième session pour pouvoir disposer, à sa sixième session, d'une version actualisée de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, dans toutes les langues officielles, le secrétariat a continué à recueillir les observations et les propositions des États sur le projet de liste de contrôle, et à en faire la synthèse. La compilation des réponses reçues et le projet actualisé de liste de contrôle seront publiés en tant que documents de séances, respectivement sous les cotes CAC/COSP/IRG/2015/CRP.5 et CAC/COSP/IRG/2015/CRP.1.

Documentation

Note du Secrétariat: examen de la performance du Mécanisme (CAC/COSP/IRG/2015/3)

Projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle (CAC/COSP/IRG/2015.CRP.1)

Réponses reçues concernant la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation et réponses reçues en vue de faciliter les discussions relatives à l'examen de la performance du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.5)

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Des rapports contenant une synthèse des informations sur les domaines prioritaires en matière d'assistance technique et sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national et une analyse des besoins d'assistance technique mis en évidence par les rapports d'examen de pays et les comptes rendus analytiques s'y rapportant ont été communiqués au Groupe à sa cinquième session dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat présentera oralement une mise à jour des besoins d'assistance technique recensés lors des processus d'examen de pays qui ont été finalisés depuis la cinquième session du Groupe.

En vue de circonscrire les discussions au titre du présent point de l'ordre du jour, une table ronde sera consacrée aux besoins d'assistance technique mis en évidence par les examens de pays et aux progrès accomplis pour y répondre.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à recenser et justifier des besoins spécifiques en matière d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la prestation de cette assistance.

Dans la même résolution, la Conférence a reconnu le rôle précieux que jouait l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées d'une assistance technique ciblée, sous la conduite des pays, pour répondre de manière efficace aux besoins des États parties. Toujours dans cette résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de poursuivre le développement d'une approche à trois niveaux (mondial, régional et national) pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires identifiés à l'issue du processus d'examen.

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en se concertant avec le Secrétariat pendant la période intersessions au sujet des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa sixième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les cinq premières années de fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources mises à disposition pendant cette période, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, et sur les dépenses prévues pour les cinq premières années.

Documentation

Note du Secrétariat sur les ressources financières (CAC/COSP/IRG/2015/4)

6. Autres questions

Dans sa résolution 4/6, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence des États parties a décidé que des séances d'information destinées aux organisations non gouvernementales seraient organisées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau. Le Groupe se verra présenter un résumé des séances d'information qui se tiendront en marge de la sixième session le jeudi 4 juin 2015.

7. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application

À sa sixième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa septième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa sixième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 1^{er} juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
Mardi 2 juin		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Mercredi 3 juin		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique
15 heures-18 heures	4	Assistance technique (<i>suite</i>)
Jeudi 4 juin		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
Vendredi 5 juin		
10 heures-13 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
15 heures-18 heures	7	Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe d'examen de l'application
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa sixième session